

Patrick GOB

Résidence Grand Cap

Route de la Bouaye

97 190 Le Gosier

Madame Josette Borel-Lincertin

Présidente du Conseil Départemental

Hôtel du Département

Boulevard Félix Eboué

97 109 Basse Terre

LAR....

Gosier, le 09 Février 2021

Objet : Aménagement foncier dans le PLU

Madame la Présidente,

Par la présente je sollicite votre position sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville du Gosier adopté le 02 Février dernier par le conseil municipal.

Pourtant ce PLU approuvé par une délibération du conseil municipal le 13 aout 2015 a été annulé par le CAA de BORDEAUX le 29 mai 2019 en raison de l'absence de la concertation et l'insuffisance de l'évaluation environnementale.

L'analyse du règlement et du zonage fournis par la mairie n'ont pas changé à savoir que les zones agricoles ont diminué de 150 hectares et ce PLU a déclassé 144 hectares d'espaces agricoles au profit de l'urbanisation.

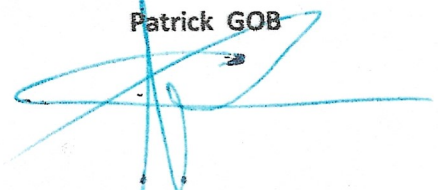
De ce qui précède, d'après l'article L 121-1 du code rural faisant votre institution responsable de l'aménagement foncier et de la mise en valeur des terres incultes au travers de la commission départementale d'aménagement foncière (CDAF) il est totalement inapproprié que le conseil municipal du Gosier dans sa délibération du 02 Février interdise l'accès aux agriculteurs du Gosier des terres en friche aux profits de spéculateurs fonciers comme indiqué dans le zonage.

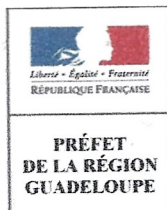
A cet effet, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'indiquer la position de votre institution sur l'arrêt de ce PLU d'ailleurs entaché par l'annulation juridictionnelle du 29 mai 2019.

Dans cette attente, je reste à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame la Présidente du Conseil Départemental, l'expression de ma considération respectueuse.

Patrick GOB





Basse-Terre, le 9 avril 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Accès au foncier en Guadeloupe : l'État et le Département poursuivent un travail de fond sur les solutions à apporter

D'ici à la fin du mois d'avril, le Conseil départemental et l'État réuniront les instances qu'ils pilotent : la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) d'une part, et le comité directeur de la réforme foncière (CDRF) d'autre part.

Ces deux instances permettront de poursuivre le dialogue avec les principaux acteurs du territoire sur la question de l'accès au foncier en Guadeloupe. Ces échanges nourriront le travail de fond à mener pour apporter des solutions concrètes aux difficultés rencontrées.

> **La commission départementale d'aménagement foncier (CDAF)** a été installée en Guadeloupe le 27 novembre 2018 par la présidente du Conseil départemental. Elle a pour vocation de piloter la procédure de remise en valeur des terres incultes.

Cette procédure débute par une indispensable phase de concertation et de médiation sur le terrain avec les propriétaires, qui sera initiée en 2019, afin de les inciter à mettre en location ou à valoriser eux-mêmes leurs parcelles agricoles.

En cas de persistance du maintien de l'état d'inculture ou de sous-exploitation manifeste après mise en demeure, la commission émet un avis qui permet d'aboutir à une mise en location d'office des parcelles concernées.

> **Le comité directeur de la réforme foncière (CDRF)** a été mis en place en 1981. Il est présidé par le préfet et regroupe les collectivités majeures et les représentants du monde agricole.

Ce comité a pour vocation de solder le stock foncier résiduel de la troisième réforme foncière gérée par la SAFER* en y installant des agriculteurs via des groupements fonciers agricoles existants (GFA) ou de nouveaux GFA.

Ce comité s'est réuni en format plénier en décembre 2017 et a tenu deux groupes de travail en juin et octobre 2018.

*SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural

procédure terres incultes